

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Valentin, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Viry, Mme Périgault, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Brigand, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Petex-Levet, M. Dubois, M. Vatin et M. Forissier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'adaptation du bâti nécessaire pour adapter la société au vieillissement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2023, la France compte 26 % de personnes de plus de 60 ans, soit un habitant sur quatre. En 2040, les plus de 60 ans devraient être 32%, soit près d'un habitant sur trois.

Le rapport Libault publié en 2019 estime qu'entre 2,7 millions et 3,7 millions de personnes deviendront dépendantes dans les prochaines années.

Le secteur du logement devra s'adapter à cette réalité démographique.

C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur l'adaptation du bâti nécessaire pour adapter la société au vieillissement.